



## **Déclaration préalable du SNES-FSU Versailles** **à la CAPA d'intégration par liste d'aptitude dans le corps des** **certifiés du 24 mars 2017**

Cette CAPA va examiner les demandes de collègues souhaitant intégrer le corps des certifiés par liste d'aptitude.

Les dossiers que nous avons consultés et étudiés lors du GT nous conduisent à formuler certaines observations :

- tout d'abord, il nous paraît important de rappeler que les collègues dont les demandes obtiennent un avis favorable seront stagiaires en 2017/2018 et n'intégreront donc pas directement le corps des certifiés à la rentrée prochaine : c'est pourquoi, nous ne comprenons pas que soient portés certains avis défavorables au motif de l'exigence d'une « vérification des compétences didactiques et pédagogiques. » C'est bien l'objet de l'année de stage que de les vérifier.
- d'autre part, nous condamnons fermement la façon dont sont traités les candidats en philosophie : l'inspection pédagogique régionale formule des exigences qui n'existent nullement pour les autres disciplines et qui ne figurent pas dans les textes réglementaires. Ces pratiques constituent une rupture d'égalité entre disciplines d'une part et entre académies d'autre part. Rappelons que les dossiers validés sont ensuite étudiés au plan national et les candidats des autres académies ne se voient pas imposer de telles contraintes.
- nous nous étonnons également qu'un même dossier obtienne un avis défavorable pour l'intégration par décret 72 avec reconstitution de carrière mais avis favorable par décret 89 moins intéressant quant au reclassement.
- S'agissant des AE, au regard de leur nombre dérisoire, nous souhaiterions qu'ils soient informés individuellement de la possibilité d'intégrer le corps des certifiés.

Enfin, nous tenons à remercier la cellule des actes collectifs pour les documents mis à notre disposition et les réponses qu'elle nous apporte.